

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 29 septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 22 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2

Présents : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Jeannine ÉMIÉ, Françoise GOASGUEN, Agnès SALAÜN, Elisabeth LESLOURDY, Nathalie LEGUILLE, Yannick HERAT et Jean-Louis WOJTASIK

Absents ayant remis un pouvoir : Marie-Line SIN donne pouvoir à Françoise GOASGUEN et Didier LE BAQUER donne pouvoir à Patrick GOMEZ

Absents : Nicolas REY et Claire BOUTIN

Agnès SALAÜN est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h30.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 juin 2025

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 24 juin 2025.

Nombres d'administrateurs présents : 9
Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations)
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2. Retour sur le Plan Canicule 2025

Depuis la crise sanitaire liée à la canicule de 2003, les maires doivent obligatoirement tenir un registre, au titre de leurs obligations en matière de participation au « plan départemental d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et/ou handicapées en cas de risques exceptionnels ». Ce registre, respectueux du RGPD (Règlement général pour la Protection des données) et validé par la CNIL

(Commission Nationale Informatique et Libertés) est encadré par les dispositions du Code de l’Action Sociale et des Familles (article L121-6-1).

A Sadirac, ce registre est géré par le CCAS et il sert notamment, en période de canicule, à contacter les intéressés pour s’assurer de leur bonne santé et leur prodiguer des conseils sanitaires liés à la situation.

Toutes les personnes accédant aux données contenues dans ce registre sont tenues au secret professionnel.

Les personnes de plus de 75 ans, isolées, les personnes en situation de handicap ou souffrant de problèmes de santé peuvent bénéficier gratuitement de ce service. Pour cela, les personnes doivent avoir une démarche active et solliciter leur inscription sur ledit registre. Cette inscription est valable un an et doit être renouvelée chaque année. Tous les ans, dans le Journal de Sadirac « L’Essentiel », le flyer d’inscription au registre des personnes vulnérables est encarté afin de faciliter l’inscription des personnes qui le souhaitent.

En septembre 2025, après mise à jour, il y a 100 personnes recensées sur le registre des personnes vulnérables à Sadirac (contre 119 en 2023).

Une fois inscrites sur ce fichier, ces personnes sont contactées par un élu ou un agent de la mairie de Sadirac.

Cette année, malgré un été relativement tempéré, nous avons connu quelques périodes de chaleur intense. Plusieurs élus, agents et bénévoles ont donc pris contact avec les personnes inscrites afin de s’enquérir de leur santé, de leurs conditions de vie en période de forte chaleur mais également leur rappeler les gestes nécessaires afin de s’hydrater correctement.

Les personnes concernées apprécient généralement ces appels et si ce n’est pas le cas, demandent à être retirées du registre.

Cette année, les personnes ont été contactées 4 fois : le 20 juin, le 30 juin, le 1^{er} juillet et le 10 juillet. Des packs d’eau ont été livrés par le policier municipal pour trois personnes.

Madame Métivier indique que c'est un plan qui fonctionne bien et qui est mis à jour chaque année. L'investissement des élus, agents et bénévoles est précieux pour cela. M. Hérat demande s'il y a eu des hospitalisations cet été dues à la canicule, Madame Métivier répond négativement pour les personnes inscrites sur ce plan.

3. Présentation du dispositif de la Présence Verte

À compter du **1er septembre 2025**, le CIAS propose un dispositif de téléassistance, assuré par l’association **Présence Verte**, qui sera déployé sur l’ensemble des communes de la Communauté de Communes du Créonnais.

Ce service a pour objectif de **favoriser le maintien à domicile** des personnes âgées, en situation de handicap ou isolées. Il repose sur l’installation à domicile d’un transmetteur permettant, en cas de besoin, l’émission d’une alarme et l’ouverture d’un dialogue immédiat avec un opérateur.

La téléassistance fonctionne **en continu, 24 h/24, 7 jours/7, 365 jours/an**.

Une permanence humaine est garantie au sein de la centrale d’écoute.

La formule de base est à **22 euros TTC par mois**.

Concernant les conditions du service :

- Le prestataire doit détenir une déclaration « Service à la personne » enregistrée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, permettant aux abonnés de bénéficier d'avantages fiscaux selon la réglementation en vigueur.
- La demande d'abonnement vaut demande d'installation et de raccordement du matériel.
- Aucun engagement de durée minimale n'est imposé : chaque abonné peut résilier son abonnement à tout moment.

Concernant les prestations incluses dans l'abonnement mensuel de base :

- Installation du matériel,
- Maintenance préventive et corrective,
- Interventions techniques,
- Remplacement intégral des matériels et consommables (piles, etc.).

Soutien du CIAS du Créonnais : Le CIAS du Créonnais met en place une participation financière destinée aux bénéficiaires du service de téléassistance proposé par l'association Présence Verte. Le CIAS prendra en charge :

- ❖ **12 euros par mois et par bénéficiaire** pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence compris entre 0 et 5000 euros
- ❖ **8 euros par mois et par bénéficiaire** pour les personnes ayant un revenu fiscal inférieur à 11 497 euros
- ❖ **5 euros par mois et par bénéficiaire** pour les personnes ayant un revenu fiscal compris entre 11 498 euros et 23 000 euros
- ❖ **au-delà de 23 000 euros par an, aucune subvention ne sera accordée** car le tarif de base du marché est déjà réduit de 4 euros.

Le Conseil d'Administration du CIAS a voté ce dispositif le 26 septembre 2025.

Mme Métivier indique que ce dispositif a été mis en place par le CIAS. Un appel d'offres a été fait et c'est la Présence Verte qui a été retenue. Le CIAS s'est engagé à participer financièrement à ce dispositif pour les personnes qui s'inscriraient.

M. Gomez ajoute que ce dispositif est très intéressant notamment pour les couples qui ne paieront qu'un abonnement pour deux colliers ou deux bracelets présence verte.

Un dispositif anti-chute peut être pris en supplément, mais n'est pas compris dans la prestation de base à 22 euros. Il en est de même pour le dispositif détecteur d'activité et détecteur de vie.

M. Wojtasik indique que le détecteur de chute est très utile. Si la chute se produit, la présence verte est directement appelée sans que la personne ait besoin d'appuyer sur le bouton. En cas de perte de connaissance, ce système peut être vital.

4. Informations sur la Semaine Bleue

Durant la semaine bleue, du 6 au 11 octobre, différents événements ont lieu sur la Communauté de Communes du Créonnais et qui sont gérés par le CIAS. Sont prévus des moments de convivialité entre seniors et enfants, des films, des ateliers cuisines ou poteries.

Au niveau de notre commune, en collaboration avec le Conseil Municipal des Enfants, 4 seniors sont invités à venir manger avec le Conseil Municipal des Enfants à la cantine du bourg le 7 octobre et à la cantine de Lorient le 10 octobre 2025.

Une communication a été faite afin que les personnes s'inscrivent auprès de l'accueil de la mairie. Cette action est réservée aux seniors de plus de 65 ans et il y a 4 places maximum par repas. Les premières personnes qui ont appelé ont été les premières inscrites.

Mme Métivier indique que la Communauté de communes organise chaque année un évènement à un endroit et les personnes doivent se déplacer mais cela ne touche pas forcément beaucoup de monde. C'est pourquoi cette année, le CIAS a organisé plusieurs évènements. Les réseaux ne touchent pas cette catégorie de population ou plutôt rarement, c'est pourquoi les flyers et affiches ont notamment été distribués à la salle de l'Âge d'Or.

En ce qui concerne Sadirac, il a été décidé d'inviter 4 seniors à déjeuner avec le conseil municipal des enfants dans chaque école.

Mme Goasguen précise que les directeurs d'école sont favorables à cette initiative même si cela concerne le temps périscolaire.

Mme Leslourdy demande si le « R » mentionné en face des activités correspond à un repas avec l'activité. Mme Métivier indique que le « R » correspond à « réservation » car les activités ont un nombre de places limitées.

5. Informations sur le CLVSS : comité de lutte contre les violences sexistes sexuelles et intrafamiliales

Depuis 2020, le réseau se développe, s'enrichit. Des élus sont venus compléter le groupe de travail (gendarmerie, MDS, CIAS, CCAS, CAF, parquet de bordeaux, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, cabane à projets) ainsi que des partenaires locaux comme la CPTS de l'Entre deux Mers.

Les OBJECTIFS sont les suivants :

- Coordonner un travail partenarial pluridisciplinaire
- Informer et sensibiliser les professionnels et le grand public

-Élaborer une stratégie de sécurisation des victimes

Les actions déjà menées :

- Crédit du guide SAAS : SÉCURISER.AIDER. ACCOMPAGNER.SOUTENIR

Un outil créé par le territoire pour le territoire. Cet outil de proximité est le résultat d'une réflexion menée par le groupe de travail du CLVSS depuis près de trois ans.

- une centaine de personnes a été formée au repérage, orientation, et accompagnement des victimes avec le CACIS (élus et professionnels sociaux et médicaux)
- Crédit de documents de communication grand public (carte et dépliant) à développer sur notre commune

Cette année, le mois de NOVEMBRE sera un mois de sensibilisation à toutes ces violences. Différentes actions seront menées sur le territoire :

Exposition photos, escape game à la bibliothèque de Sadirac puis à la Sauve, théâtre Dolorès, soirée film débat....

Une communication spécifique sera faite sur nos réseaux et sur Sadirac Essentiel.

Mme Métivier indique que le classeur est très bien fait et que des formations sont faites pour que les élus et agents qui reçoivent des personnes victimes de violences sachent comment agir. La prochaine formation est le 10 octobre 2025. Mme Leslourdy, élue et Mme Jordan, agent du CCAS vont y assister.

Mme Métivier ajoute que désormais le CIAS a une convention avec le Prado à Libourne. Cette convention est très utile en cas de relogement des victimes. Jusque-là, le relogement se faisait à Créon à l'Hôtel Atena mais pour les victimes de Sadirac, leur agresseur était encore très proche d'elles. L'éloignement au Prado permet de sécuriser la victime.

Une cellule de veille a également été mise en place notamment pour les élus qui ont eu à accueillir ces victimes. Il s'agit là de pouvoir déposer tout ce qui a été ressenti et passer le relais également.

L'action déployée a été très vaste, afin de toucher au maximum le public concerné. C'est pourquoi il faudrait désormais contacter les cabinets médicaux, les pharmacies, les écoles afin de leur proposer les affiches.

Mme Leguille indique qu'à l'heure actuelle, les jeunes regardent des images ou films pornographiques très tôt ce qui faussent complètement leurs rapports aux autres, leurs relations.

Mme Métivier souligne que de plus en plus de jeunes de 18/20 ans ont des pratiques sexuelles inadaptées, violentes surtout envers les jeunes femmes, même si des hommes sont également concernés. La prévention faite sur les violences notamment dans les écoles est essentielle pour stopper ce type de comportement.

6. Aide financière exceptionnelle

Madame J. est âgée de 74 ans. Elle est à la retraite et perçoit à ce titre 1033 euros par mois. Madame est connue du CIAS depuis 2015. Elle vit seule dans un logement du parc privé sur la commune de Sadirac dont le loyer s'élève, charges comprises, et ce depuis le 1^{er} janvier 2025 à 658 euros (auparavant 615 euros). Elle perçoit une aide au logement de 137 euros ; le montant de cette aide sera réévalué par la CAF à partir de janvier 2026. Ainsi le montant actuel du loyer payé par Madame, soit 21 euros, représente un taux d'effet de 50% correspondant à la moitié de ses ressources.

Après déduction de ses charges courantes mensuelles (électricité 90 euros, eau 37 euros, mutuelle 30 euros, assurances 84 euros et téléphone/internet 35 euros), il reste à Madame 236 euros par mois soit moins de 8 euros par jour pour subvenir à ses besoins alimentaires, de déplacement (carburant)...

Madame bénéficie des colis alimentaires via le CIAS et une aide de 150 euros tous les trois mois via la MDS pour pouvoir se rendre à l'épicerie sociale et solidaire de Créon. Elle limite au maximum ses déplacements et privilégie le covoiturage avec sa voisine quand cela est possible. Toutefois, dernièrement Madame a dû se rendre à de nombreux rendez-vous médicaux.

Compte tenu de sa situation financière fragile, et dans l'attente de la réévaluation de l'aide au logement, je vous sollicite pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle afin de soutenir Madame dans son quotidien.

Cette aide pourrait être délivrée sous forme d'un bon alimentaire auprès de Carrefour Créon à hauteur de 150 euros.

M. Hérat souligne que cette personne devrait trouver un logement moins cher car cela prend une grande partie de son budget. Mme Métivier explique que le logement social est très tendu actuellement et il est très difficile de reloger des personnes seules (éligibles à un logement T1) dans un logement social. Cette personne a fait une demande de logement social depuis 3 ans.

M. Wojtasik souligne que le portage des repas pourrait lui être proposé.

Mme Métivier indique que ce serait déjà fait mais qu'on ne peut pas forcer les gens s'ils ne le souhaitent pas. Elle indique que c'est une personne qui fait déjà énormément d'économies.

M. Gomez mentionne que cela pourrait éventuellement lui être proposé sur un temps court, deux ou trois fois par semaine.

Mme Métivier ajoute que cette personne a des aides mais très peu de ressources ; qu'elle a eu de nombreux rendez-vous médicaux récemment et surtout qu'elle utilise un poêle à pétrole pour se chauffer. Le bon alimentaire pour Carrefour Market lui permettrait de garder de l'argent pour acheter le pétrole afin de se chauffer cet hiver.

Mme Émié indique qu'elle est très choquée du montant du loyer demandé.

Mme Leslourdy indique que cette personne bénéficie déjà des colis alimentaires qui sont conséquents.

M. Gomez affirme que c'est faux à l'heure actuelle. Les denrées ont diminué car la Banque Alimentaire arrive sur la fin de ses réserves, la nouvelle collecte est toujours prévue fin novembre. Les colis sont donc moins fournis, d'autant plus que les demandes ont augmentées.

Mme Métivier souligne que ces colis sont un complément mais ne constituent pas des courses en elles-mêmes car il y a très peu de frais. Cependant les colis étaient très fournis en légumes et en fruits.

M. Gomez ajoute que la Banque Alimentaire épouse ses stocks depuis juillet. Auparavant, les magasins redonnaient à la Banque Alimentaire les aliments à date courte. Or aujourd'hui, il existe un rayon dans les magasins où ces produits sont vendus à un moindre coût.

Mme Goasguen indique que des magasins se créent spécialement pour revendre ces produits à date courte ce qui réduit les dons.

M. Hérat mentionne qu'il serait vraiment nécessaire de changer les dates de la banque alimentaire qui arrive toujours en fin de mois, ce qui amoindrit les dons. Mme Métivier répond que c'est mentionné chaque année.

M. Wojtasik propose d'augmenter le don sollicité par l'assistante sociale à hauteur de 200 euros pour Mme J. Il indique qu'au vu de ses charges et de ses dépenses et du prix du pétrole, le CCAS pourrait faire un don plus conséquent afin que cette dame puisse pouvoir se chauffer correctement cet hiver.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,*

- *DECIDE d'ACCORDER une aide financière d'un montant de 200 euros à Mme J. sous la forme d'un bon alimentaire qu'elle pourra utiliser à Carrefour Market à Créon (33)*

*Nombres d'administrateurs présents : 9
Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations)
Pour : 11
Contre :
Abstention :*

7. Questions diverses

M. WOJTASIK souhaite faire part de la situation de M. L. Celui-ci vit dans la maison de son frère, seul. Il vient régulièrement auprès des commerçants de Sadirac réclamer à manger, notamment à la boucherie, à la boulangerie et au restaurant. Il semble errer sur la commune, sans être habillé de manière adéquate pour la saison.

M. Gomez indique que cette situation lui a été rapportée par le frère de M. Lascourrège et que le CCAS et l'élue en charge des affaires sociales ont été informées de la situation.

Mme Métivier indique que ce monsieur est sous tutelle. L'agent du CCAS a prévenu la tutelle, notamment car le frère de M. L souhaitait instaurer le portage des repas. Or ce monsieur a des troubles neurologiques tels, qu'il n'est pas en capacité de subvenir seul à ses besoins.

La mairie et son CCAS ne peuvent pas se substituer à la tutelle qui a été prévenue et qui a répondu qu'elle connaît la situation de ce monsieur.

Le CCAS reste vigilant sur cette situation et n'hésitera pas à faire un signalement auprès du Procureur de la République si besoin.

La séance est levée à 19h35.

Le Président : M. Patrick GOMEZ



La secrétaire de séance : Agnès SALAÜN

